

ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENT À L'UTILISATION DE SON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)



Service Mobilités
et Dynamiques professionnelles
Sophie GUILLEMOT

RMT – Février 2018



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- Les objectifs
- Les agents concernés
- Les formations possibles
- Le financement



LA MISE EN ŒUVRE DU CPF

- Les actions préalables pour la collectivité
- L'accompagnement personnalisé
- L'accompagnement proposé par le CDG44
- Faire appel au CDG

■ LE CPF



1. Les Objectifs

- › Faciliter l'évolution et la mobilité professionnelle
- › Renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent
- › Financer des formations
- › Accéder à une qualification ou développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle
- › Le projet est entendu au sens large → future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle

2. Les agents concernés

Le CPA est un droit universel couvrant tous les actifs, attaché à la personne et non à un statut.

Il s'adresse à :

- ➔ Tout fonctionnaire, y compris stagiaire
- ➔ Les contractuels de droit public, en CDI ou en CDD
- ➔ Les contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés...)

3. Formations possibles avec le CPF

Le CPF couvre un champ plus large que le droit individuel à la formation (DIF)

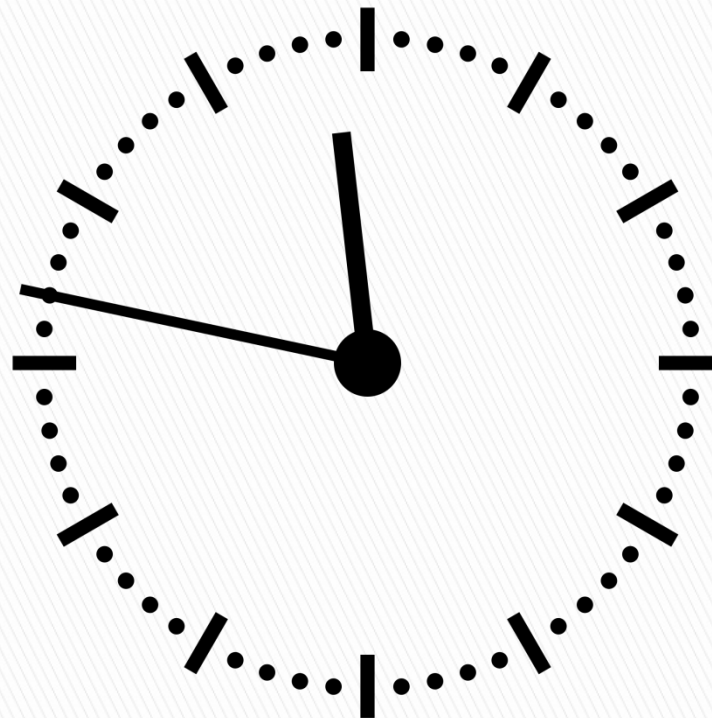
Le CPF permet de suivre toute action de formation ayant pour objet :

- ✓ l'acquisition d'un diplôme,
- ✓ d'un titre,
- ✓ d'un certificat de qualification professionnelle,
- ✓ le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle,
- ✓ la préparation des concours et examens.

4. Financement des actions de formation

- Prise en charge, par l'employeur, des frais pédagogiques et des frais de déplacement
- Plafonnement possible de ces frais par délibération
- Mutualisations possibles entre employeurs publics des formations
- En cas d'absence sans motif valable, l'agent rembourse les frais engagés

- **La mise en œuvre du CPF**



1. Actions préalables par la collectivité

Les employeurs doivent :

recenser les droits acquis pour chaque agent au titre du DIF puis communiquer à l'agent ses droits CPF pour l'année 2018.

identifier les différents publics CPF:

- ✓ Catégories C avec un niveau infra V
- ✓ Agents en cours de reclassement
- ✓ Agents de droit privé
- ✓ CDD
- ✓ autres.

1. Actions préalables par la collectivité

- Identifier les différents publics CEC (Compte d'engagement citoyen)
 - ✓ Recenser les maitres d'apprentissage
 - ✓ Recenser les service civiques
- Identifier le public, les actions prioritaires et les critères, puis....
- Délibérer pour :
 - ✓ Fixer le montant des frais pédagogiques pris en charge (y compris frais de déplacements)
 - ✓ Définir les critères de sélections des demandes pour fixer un ordre de priorité

2. L'accompagnement personnalisé

Les textes prévoient la possibilité d'un accompagnement personnalisé, à la demande de l'agent, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Par un conseiller formé :

- au sein de la collectivité
- à défaut, au CDG (pour les collectivités affiliées)
- par un organisme relevant du service public régional de l'orientation pour les agents souhaitant rejoindre le secteur privé

3. Accompagnement proposé par le CDG

- › Un entretien avec le conseiller en évolution professionnelle du CDG d'une durée de 2 heures
- › Entretien dont l'objet est, dans le cadre de l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF), d'aider à :
 - **définir et finaliser un projet professionnel**
 - **identifier les actions pour permettre sa mise en œuvre**



Son contenu

- › Définir et finaliser le projet d'évolution professionnelle (avant le dépôt de la demande d'utilisation des heures de CPF auprès de la collectivité)
- › s'assurer de sa pertinence et sa faisabilité (au regard du statut et du marché de l'emploi)
- › identifier les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet

... Son contenu

- › informer sur l'utilisation des heures acquises au titre du CPF pour la réalisation de ce projet
- › information sur les autres dispositifs mobilisables et cumulables avec le CPF pour la réalisation de ce projet
- › aider l'agent à préparer sa demande écrite à l'employeur

4. Solliciter le CDG

- › Demandes d'intervention par la collectivité (pas de demandes directes par les agents)
- › Informations par téléphone auprès du service Mobilités au préalable si nécessaire
- › Officialisation de la demande d'intervention du CDG **par l'envoi d'un mail ou d'un courrier**



› **La demande doit préciser :**

- 1. la nature de la demande d'intervention : précisez qu'il s'agit d'un RDV dans le cadre du CPF**
- 2. les nom et prénom de l'agent**
- 3. son grade**
- 4. sa fonction actuelle**
- 5. la nature du projet envisagé (secteur public ou privé), à défaut, l'objectif de l'aide demandée et attendue**
- 6. le nombre d'heures dont dispose l'agent sur son compte**





MERCI DE VOTRE ATTENTION

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Service Mobilités et dynamiques professionnelles

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
6, rue du PEN DUICK II - CS 66225 - 44262 NANTES cedex 2 - tél : 02 40 20 00 71 - fax : 02 40 89 00 65

mobilites@cdg44.fr

www.cdg44.fr



MISE EN OEUVRE DU CPF AU CDG44

RMT – Février 2018 - p18/23